

Protocole VSS – Bal 2026

Préambule

Le BdE INSA Lyon et l'évènement du Bal sont fermement engagés contre les violences sexistes et sexuelles.

Nous nous engageons à sensibiliser, prévenir, lutter et agir contre les violences sexistes et sexuelles. Elles peuvent concerner toute personne impliquée dans la soirée : participant·es, bénévoles, artistes etc.

Le Bal de l'INSA Lyon est un moment de fête qui doit se dérouler dans le respect de chacun·e.

Dans ce cadre, l'équipe organisatrice du Bal de l'INSA Lyon se réserve le droit d'exclure une personne qui agit violemment. Les remarques ou comportements sexistes, racistes, lgbtphobes, grossophobes, validistes, ou discriminatoires n'ont pas leur place au sein de l'évènement.

Consentement ou accord explicite

Le respect du consentement s'applique à toutes les situations. Demander le consentement des personnes avec qui on souhaite entrer en contact physique ou avoir un rapport sexuel est indispensable. Le consentement est un accord explicite qui doit être donné librement, de manière éclairée, et peut être retiré à tout moment. Il peut être donné pour certains actes et pas pour d'autres.

Éléments de contexte et définitions

Les violences sexistes ou sexuelles sont diverses et recouvrent plusieurs degrés de gravité.

Les violences sexuelles et sexistes sont définies par le fait d'imposer à autrui un ou des propos (oral ou écrit), comportement(s), contact(s) à caractère sexuel. Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment sa dignité et son intégrité psychologique et physique dans le cas d'une agression. Elles sont interdites et punies par la loi.

Il existe à ce jour différents types de violences sexistes et sexuelles identifiées et ainsi définies :

Agissement sexiste

« Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » [article L. 1142-2-1 du code du travail].

Outrage sexiste

« Constitue un outrage sexiste le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » [article 621-1 du code pénal].

Agissement discriminatoire

« Tout agissement lié à un motif prohibé par la loi subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ». 25 critères sont aujourd’hui prohibés : origine, sexe, orientation sexuelle, handicap, identité de genre, vulnérabilité économique, état de santé, apparence physique, âge, etc.

Injures racistes, sexistes, homophobes

La loi sanctionne les injures publiques et non-publiques, avec des circonstances aggravantes et un allongement du délai de prescription si ces injures sont proférées « envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée », « à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre ou de leur handicap. » [Articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1882 sur la liberté de la presse].

Exhibition sexuelle

Imposer sa nudité à la vue d’autrui dans un lieu accessible au regard du public en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel est puni par la loi. [Article 222-32 du code pénal].

Harcèlement sexuel

Il recoupe aujourd’hui différents cas de figure :

- Propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. [Article 222-33 du Code pénal]
- Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d’user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d’obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l’auteur/trice des faits ou au profit d’un tiers.
- Propos imposés à une victime par plusieurs personnes.
- Provocations ou remarques obscènes ou vulgaires, à connotation sexuelle, qui deviennent insupportables même si la victime n’est pas visée.

Agression sexuelle

Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d’autrui ou sur la personne de l’auteur. [Article 222-22 du Code pénal]. La jurisprudence a retenu 5 zones du corps concernées : fesses, sexe, seins, bouche et entre les cuisses. Constitue également une agression sexuelle :

- Le fait d’imposer à une personne une atteinte sans son consentement sexuelle de la part d’un tiers .
- Ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte.

Viol

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu’il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d’autrui ou sur la personne sans son consentement. [Article 222-23 du Code pénal]

Au sens des précédentes section, le consentement est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il est apprécié au regard des circonstances. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime.

Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature.

Procédure de signalement et de traitement des VSS au sein du Bal

Qui est concerné ?

Victimes :

Les violences peuvent concerner toute personne impliquée dans le Bal de l'INSA Lyon : participant·es, bénévoles, artistes, barmens, prestataires...

Qui peut signaler ?

Le dispositif de signalement est à disposition de toute personne témoin ou victime de VSS. Lors d'un signalement, nous garantissons la stricte confidentialité des échanges.

Procédure de signalement et de traitement

Tous les signalements sont transmis aux référent·es VSS du Bal 2026 présent·es sur toute la durée de la soirée. Ces personnes sont formées sur ces thématiques.

1. Signalement

Les VSS peuvent être signalées :

- A un·e bénévole – toutes les personnes avec un badge du Bal sont informées de la démarche
- Directement auprès des référent·es VSS : en maraude ou présent·es en Safe Zone

Les bénévoles recevant un signalement informent et transmettent aux référent·es VSS.

Si des violences étaient signalées après la fin du Bal 2026, les victimes peuvent s'adresser à l'adresse mail suivante rso@bde-insa-lyon.fr.

2. Traitement

Le dispositif est piloté par les référent·es VSS. Iels s'appuient sur le comité de prise de décision du Bal pour décider des actions à suivre.

Les référent·es VSS du Bal 2026 sont : Lisa Domeur, Justine Deveaux et Clément Dubois.

Le comité de prise de décision du Bal est composé de : Nils Govaere, Président du BdE 2025/2026, Elliott Bureau, Responsable du Bal 2026 et Ines El Aidous, Responsable Sécurité du Bal 2026.

Sanctionner l'agresseur

La prise en charge et les sanctions seront mises en œuvre en fonction des VSS identifiées avec la victime et les témoins. Une mesure d'exclusion peut être décidée dans les cas suivants :

- Si l'agresseur-euse, bien que recadré, réitère.
- Si l'agresseur-euse représente une menace ou un danger pour la victime ou d'autres personnes
- En fonction de la gravité des faits.

Les agent-es de sécurité accompagneront les référent-es VSS dans les démarches de sanction et d'exclusion.

Accueillir, protéger et orienter la personne victime est la priorité du dispositif

L'accueil et l'orientation de la victime sont assurés par les référent-es VSS dans la limite de leur capacité. Ils doivent mentionner la possibilité de prendre contact avec la cellule d'écoute de l'INSA. (cellule.ecoute@insa-lyon.fr). Il est aussi conseillé de rediriger vers des services médicaux si la victime en a besoin.

Le consentement de la victime est obligatoire pour l'accompagner, avant d'engager toute démarche de signalement.

Voici quelques conseils concernant l'écoute et la gestion de la personne concernée :

- Ne pas remettre en cause sa parole : "t'as bien fait de venir nous en parler", "Le Bal/BdE condamne totalement ce genre d'action, ça n'aurait pas dû arriver", "On va s'assurer que tu sois en sécurité"
- Poser des questions simples pour redonner le choix : "est-ce que tu veux de l'eau ?" "tu préfères rester ici ou aller au calme ?" "est-ce que tu veux aller chercher qlq/qu'on aille la chercher pour toi ?" "est-ce que tu veux t'asseoir/t'allonger"

Principes relationnels fondamentaux :

- Écouter activement, sans jugement.
- Ne jamais remettre en question la parole ou la gravité des faits.
- Ne pas culpabiliser ou faire de « slutshaming ».
- Recentrer la responsabilité sur l'auteur-e, jamais sur la victime.

Adopter une posture rassurante :

- Voix posée, regard bienveillant.
- Reconnecter doucement la personne à l'ici et maintenant.

Il est possible de lui conseiller de garder une trace des faits de son côté, dans le cas où elle changerait d'avis ultérieurement.

La confidentialité, le droit à l'intimité et la protection de la dignité sont importants lors de l'accueil des victimes.

Il est essentiel de documenter à l'écrit de manière systématique les situations rencontrées. Les traces écrites devront être anonymes.

Traitement des signalements de VSS

Le dispositif de traitements des signalements des VSS est déclenché dès lors-qu'une victime donne son accord pour donner suite à son signalement. Si la personne ne souhaite pas de poursuites, il est important de respecter sa décision.

- Le/la référent-e VSS prend contact avec l'auteur/autrice du signalement et s'assure de son accord. Un compte-rendu écrit est rédigé à l'issue d'un premier entretien.
- Un entretien avec l'auteur/autrice des faits, à l'écart de la soirée, est alors réalisé. Un-e agent-e de sécurité sera présent.
- Les référent-es VSS ainsi que des membres du comité de prise de décision s'accordent sur la sanction, annoncée à l'auteur/autrice en présence d'un-e agent-e de sécurité qui l'accompagnera éventuellement vers la sortie.

En fonction des faits reprochés ainsi que de l'accord de la victime, les référent-es VSS peuvent contacter les forces de l'ordre afin d'accompagner les éventuelles démarches en soutien de la victime.

Communication

La communication du dispositif de traitement des VSS est un moyen de les prévenir :

- Ce document sera mis en ligne sur le site internet du Bal INSA Lyon
- Le protocole de prévention et de traitement des VSS est disponible en consultation aux bars sur une affiche
- Des maraudes seront effectuées par des bénévoles formé-es identifiables par un brassard orange fluo
- Des affiches de sensibilisation seront présentes dans l'enceinte du Double Mixte à la vue de tout le monde.

Inspiré de : <https://cestpasduluxe.fr/charte-vss/>